



Direction Générale des Services  
☎ 0594 35 90 30 – 📠 0594 38 21 14

## COMMUNIQUÉ N° 2019-01/DGS/KA/RM

Le Maire de la Commune de Rémire-Montjoly, lieu d'implantation la zone d'habitat informel « les Bambous » implantée sur le parcellaire cadastré AT 86, 636 et 637, sise au lieu-dit Piste Tarzan, à l'intersection des voies dénommées Piste Tarzan et route des Encens, informe les occupants des constructions qui s'y trouvent, qu'il a engagé la procédure du « Péril Imminent » prévue par l'article L 511-3 du Code de la CCH (*Code de la Construction et de l'Habitat*), et pour ce faire qu'il a sollicité la juridiction du Tribunal Administratif de Guyane par voie de référé pour la désignation d'un expert.

Il porte à l'attention des occupants qu'il sera procédé dans ce cadre, à l'examen de ces lieux, au constat de la situation de cette zone d'habitat informel, pour dresser un rapport sur tous les risques encourus par les occupants, s'agissant en particulier de la dangerosité des conditions de la desserte électrique des habitations qui s'y trouvent, et à la proposition des mesures provisoires et définitives qui seraient de nature à mettre fin à l'imminence du péril, s'il le relève.

Dans ce cadre, le Maire attire votre connaissance sur les désordres identifiés qui affectent gravement les conditions d'habitabilité des locaux compte tenu en particulier des conditions hors norme et dangereuses de la distribution électrique tant dans la zone, qu'à l'intérieur des constructions, des dangers d'électrocution qui en résultent pour les personnes qui les occupent ou qui se déplacent dans la zone, et des risques d'incendie des locaux en l'absence de sécurisation normée.

Il demande aux occupants d'en prendre acte et les remercie par avance de bien vouloir faciliter l'examen des constructions concernées par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif de Guyane.

Fait à Rémire-Montjoly,  
le 15 janvier 2019.

 Le Maire,  
Jean GANTY